COPIE

ARRETE DOSA 2017/452 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret ° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er février 2017 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission d'interrégion, compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes d'internes, donne un avis à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France, désignée en qualité de pilote de l'interrégion, sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque spécialité au sein des lieux de stages agréés, et le cas échéant, auprès des praticiens agréés maîtres de stages.

La présidence de la commission d'interrégion est assurée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France ou son représentant, désignée pilote de l'interrégion.

La commission d'interrégion comprend les membres suivants :

I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie

- M. le Directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou son représentant
- MM. les Directeurs généraux des agences régionales de santé de l'interrégion, ou leurs représentants
- MM. les Directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion, ou leurs représentants
- Au titre d'un directeur d'un centre hospitalier de l'interrégion, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire	Suppléant
Sera désigné ultérieurement	

.../...

- Au titre de présidents de commissions médicales d'établissement ou leurs représentants, siégeant auprès des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

Titulaires

Lille
Mme le Docteur Anne Becart
faculté de chirurgie dentaire
avenue de Verdun
59000 Lille

Amiens
M. le Professeur Jean-Pierre Canarelli, ou son représentant
C.H.U.
2 place Victor Pauchet
80000 Amiens

Caen
M. le Docteur Guner Dogan
C.H.U.
avenue Georges Clémenceau
14033 Caen cédex

Rouen
M. le Docteur Hervé Moizan
C.H.U.-hôpitaux de Rouen
1 rue Germon
76000 ROUEN

Suppléants

Mme le Professeur Annie Sobaszek
C.H.R.U.
2 avenue Oscar Lambret
59037 Lille cédex

Mme le Professeur Marie-Astrid Piquet
C.H.U.
avenue Georges Clémenceau
14033 Caen cédex

M. le Docteur Jocelyn Croze
C.H.U.-hôpitaux de Rouen
1 rue Germon
76000 ROUEN

- Au titre de président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire
Sera désigné ultérieurement

Suppléant

- Au titre d'un enseignant hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire
M. le Docteur Laurent Nawrocki
faculté de chirurgie dentaire
place de Verdun
59000 Lille

Suppléant
M...

- Au titre de praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire
Mme le Docteur Julie Bemer
groupe hospitalier du Havre
BP 24
76083 Le Havre cédex

Suppléant
M...

/...

- Mme le Docteur Emmanuelle Moreau-Bocquet, coordonnateur interrégional du D.E.S. d'orthopédie-faciale

- Mme le Docteur Céline Catteau, coordonnateur interrégional du D.E.S. de médecine bucco-dentaire

- Au titre d'un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion :

Titulaire
Mme Caroline Leverd
30 clos des obeaux
62141 Evin-Malmaison

Suppléant
Monsieur Lucas Duong
14 avenue Maurice Thorez – bâtiment C
94200 Ivry-sur-Seine

- Au titre d'un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'interrégion :

Titulaire
M. le Docteur Bruno Andries
secrétaire général de l'URPS 56-62
maison dentaire régionale
Eurasanté – 55 rue Salvador Allende
59373 Loos cédex

Suppléant
M. le Docteur Régis Méresse
président de l'URPS 59-62
maison dentaire régionale
Eurasanté – 55 rue Salvador Allende
59373 Loos cédex

II – Formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine

- Mmes et MM. les membres de la commission d'interrégion des formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie

- M. le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de Lille ou son représentant

- Au titre d'un enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du conseil national des universités, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire
M. le Professeur Joël Ferri
hôpital Roger Salengro
C.H.R.U.
59037 Lille cédex

Suppléant
M. le Docteur Gwenaël Raoul
hôpital Roger Salengro
C.H.R.U.
59037 Lille cédex

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire
M. le Docteur Jean-Michel Maes
hôpital Roger Salengro
C.H.R.U.
59037 Lille

Suppléant
M. le Docteur Thierry Dumousseau
centre hospitalier
BP 109
59471 Seclin cédex

- Au titre d'un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion :

Titulaire
M. Pierre Keribin
3 rue d'Edimbourg
72000 Le Mans

Suppléant
M...

- Au titre d'un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé médecins de l'interrégion :

Titulaire
M. le Docteur Philippe Chazelle
Président de l'U.R.P.S. Nord-Pas-de-Calais
4 avenue Foch
59000 Lille

Suppléant
M...

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres, titulaires ou suppléants, est présente. Dans le cas contraire, les membres seront convoqués pour une nouvelle réunion dans les douze jours suivant la première date de réunion prévue. Les avis rendus lors de cette nouvelle réunion seront valables même si le quorum prévu au présent article n'est pas respecté.

ARTICLE 4 - La commission prévue à l'article 1er se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

LILLE, le 10 MARS 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE